

## DÉCISION DU MAIRE N°24-08

Direction des Services Techniques Municipaux  
N/Réf DSTM/MFP/DF/AR

**Objet : Contrat Abonnement eau et assainissement pour les logements communaux situés à Route du Chaffaut, Quartier des écoles de Gaubert 04000 Digne-les-Bains.**

Compteur n°C11FA534729Sappel et n°C11FA248955 Sapelle

**Le Maire de Digne-les-Bains,**

- VU** le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- VU** la Délibération du Conseil Municipal n°6 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- VU** la Délibération du Conseil Municipal n°36 en date du 11 octobre 2023 portant soutien aux internes en médecine présents sur la Ville de Digne-les-Bains

**CONSIDERANT** que les logements ont l'objet de travaux de remise en état pour y héberger les internes et autres médecins

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** Il est signé entre la Ville de Digne-les-Bains et le Service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération situé au 14, avenue de Saint Véran 04000 Digne-les-Bains, les contrats relatifs à l'ouverture des compteurs n°C11FA534729Sappel et C11FA248955Sapelle des logements communaux situés à Route du Chaffaut, Quartier des écoles de Gaubert 04000 Digne-les-Bains.

**ARTICLE 2** La présente décision, accompagnée des contrats d'abonnements d'eau et assainissement sera inscrite au registre des décisions du Maire publiée dans les formes prescrites.

**ARTICLE 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou notification par :

- Recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ;
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de deux mois est ouvert

pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François LECA 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4**

Ampliation en sera adressée à la Préfecture des Alpes de Haute- Provence et communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Digne-les-Bains le 15 Janvier 2024

Pour le Maire de Digne les Bains  
Adjoint délégué



Michel BLANC

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024



ID : 004-210400701-20240115-D2408ANNEXE-CC



### CADRE RESERVE AU SERVICE DE L'EAU

N/Réf : CHT le 18/10/2023 16:05  
PDC n° : 4770 Tournée n°: 75  
Compteur C11FA534729 Emplacement :  
WC LOGEMENT ECOLE RDC  
Ancien index : 201 m³ le  
31/05/2023  
Remise en eau à faire :  OUI  NON  
Rdv le : .....  
Document remis à l'utilisateur :  
 Bureau  Courrier  Email  Fax

### DEMANDE D'ABONNEMENT EAU / ASSAINISSEMENT

Document à retourner dûment complété et signé au service de l'eau et de l'assainissement :

Par mail : [eau@provencealpesagglo.fr](mailto:eau@provencealpesagglo.fr)

Dans l'un de nos pôles, en mains propres ou par courrier :

#### Pôle Haute Provence Verdon

Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
14 avenue de Saint-Véran  
04000 Digne-les-Bains

#### Pôle Val de Durance

Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
6 avenue du Barrasson  
04160 Château Arnoux Saint Auban

#### Pôle PureAlpes :

Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
L'Arénas – RD900  
04140 Seyne

### LIEU DESSERVI

N°, voie: ROUTE DU CHAFFAUT

Complément d'adresse : QUARTIER DES ECOLES DE GAUBERT

Code postal, Ville : 04000 DIGNE LES BAINS

Maison  neuve ou  existante

Nombre de personnes dans le logement :

3

### INFORMATIONS SUR L'ABONNÉ

Civilité, Nom, prénom : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS SIRET 21040070100012

Né(e) le :

à

Téléphone 1 : 06.75.65.04.85

Téléphone 2

Adresse email : sylvain.pelestor@dignelesbains.fr

Adresse de facturation :  
*(si différente de l'adresse du lieu desservi)*

1 Boulevard Martin Bret  
04000 Digne les Bains

Vous êtes :

PROPRIETAIRE : Joindre à la demande copie d'une attestation de propriété

LOCATAIRE : Joindre le contrat de location et renseigner les coordonnées du bailleur ci-dessous :

Nom, prénom et adresse du bailleur :

COMMUNE DE DIGNE LES BAINS - 1 BOULEVARD MARTIN BRET - 04000 DIGNE LES BAINS 04.92.30.52.00

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID : 004-210400701-20240115-D2408ANNEXE-CC



## TYPE DE CONTRAT SOUSCRIT

Veillez renseigner le type de contrat souhaité :

EAU ET ASSAINISSEMENT     EAU     ASSAINISSEMENT     ARROSAGE

CONTRAT PROPRIÉTAIRE : Le contrat propriétaire s'adresse aux propriétaires bailleurs qui souhaitent maintenir la continuité de l'alimentation en eau de leur logement avec un transfert automatique du contrat d'eau à leur nom entre deux locataires.

## INFORMATIONS SUR LE COMPTEUR

Numéro du compteur :	C11FA534729 Sappel		
Emplacement Compteur : <i>(ex : garage, regard sous voirie, etc.)</i>	WC LOGEMENT ECOLE RDC		
Index d'entrée : <i>Relever les chiffres noirs du compteur</i>	204	m <sup>3</sup>	Date : 18/10/2023
Nom Prénom du précédent occupant :			

## MODE DE REGLEMENT

- Chèque, carte bancaire, numéraire, CB internet, CB internet 3 fois sans frais.  
 Prélèvement à échéance *(formulaire dédié à remplir en complément)*  
 Mensualisation *(formulaire dédié à remplir en complément)*

Souscription à la e facturation\* :  oui     non

\* Lorsqu'une nouvelle facture est émise, vous en serez avisé par email. Celle-ci sera consultable sur votre espace internet personnel. Souscription au prélèvement ou à la mensualisation et fourniture d'une adresse mail valide obligatoires pour mettre en place la e facturation.

## INFORMATIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

Date de début du contrat souhaitée : 18/10/2023

Aucune ouverture de branchement n'interviendra avant réception du contrat signé.

- Je reconnais avoir été informé des conditions générales du service par les documents qui m'ont été remis :
- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règlement de service de l'eau potable                              | <input checked="" type="checkbox"/> Note annexe : informations générales, |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règlement de service de l'assainissement collectif / non collectif | <input checked="" type="checkbox"/> Bordereau de rétractation             |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Note annexe : conditions tarifaires   |
- Je reconnais disposer d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'ouverture du contrat. Je sollicite l'exécution anticipée du service sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours :  Oui  Non
- Je reconnais que cette commande vaut obligation de paiement de ma part de toutes les prestations rendues (frais d'accès au service, frais de déplacement éventuel, quote-part d'abonnements, et consommations). Je m'engage, en ma qualité d'abonné, à me conformer aux règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement et à répondre du paiement des factures aussi longtemps que le présent contrat n'aura pas été résilié.

A Digne les Bains le : 24/10/2023

Signature du demandeur (mention manuscrite :

« Lu et approuvé, commande avec obligation de paiement »)

  
Pour le Maire,  
l'adjoint délégué  
M. Michel BLANC

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID : 004-210400701-20240115-D2408ANNEXE-CC



## INFORMATIONS GENERALES

### STATUTS :

Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
14 avenue de Saint-Véran  
04000 DIGNE les BAINS

SIRET : 200 067 437 00141 / APE : 3600Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR 29 200 067 437

Tél : 04.92.30.58.40 – Télécopie : 04.92.30.58.49 – Courriel : [eau@provençalpesagglo.fr](mailto:eau@provençalpesagglo.fr)

### GARANTIES LEGALES :

Le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération est tenu à l'ensemble des garanties légales et en particulier :

- à la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit (articles L.217- 7 à L.217-14 du Code de la consommation);
- à la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux ((articles 1641 à 1649 du Code civil)).

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au Service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération.

### CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE :

Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement est le service de Provence Alpes Agglomération, en charge :

- de l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du Code de la Santé Publique ;
- la collecte et le transport des eaux usées vers une station de traitement ;
- Le traitement de ces eaux usées avant leur rejet au milieu naturel, et l'élimination et la valorisation des boues produites pendant le traitement \*
- les relations avec les usagers du service, telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

\* Compétence assurée par Seerc – Eaux de Provence sur la ville de Digne-les-Bains, pour le compte de Provence Alpes Agglomération, par un contrat de délégation signé le 17 juillet 2008 avec la ville de Digne les Bains. La station d'épuration de Digne les Bains traite également les effluents des communes de Marcoux et Champtercier.

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Eau et Assainissement pour la gestion, le suivi, la facturation des abonnés ainsi que pour la révision des listes électorales et l'alerte à la population en cas d'incident majeur.

Elles sont conservées le temps de la réalisation de la finalité et du recouvrement des créances et sont destinées aux agents de Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement, au régisseur et aux services compétents en matière d'état civil et de prévention des risques sur les communes membres de Provence Alpes Agglomération.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au règlement européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [eau@provençalpesagglo.fr](mailto:eau@provençalpesagglo.fr).

### PRIX DU SERVICE :

Les tarifs de la régie sont fixés par délibération du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération.

Les tarifs de l'épuration (Suez) sont révisés selon la formule de révision prévue au contrat de concession liant Provence Alpes Agglomération à Suez.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Les tarifs de réalisation des branchements d'eau potable et/ou d'assainissement sont établis par devis estimatif. Les prix unitaires sont fixés par délibération du Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération.

### MEDIATEUR :

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, tout usager ou ayant droit du service doit saisir par écrit le directeur de Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement. En cas de persistance du conflit, il peut solliciter une commission de conciliation locale composée d'un élu et d'un représentant d'une association de consommateur membres du conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement. Il peut également saisir le Médiateur de l'Eau (BP 40 463 – 75366 Paris Cedex 08 – [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)).

### CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION, ET DE RESILIATION, DU CONTRAT :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.

L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment sur demande de l'usager. La date d'effet de la résiliation ne pourra qu'être postérieure à votre demande. Le cas échéant, un rendez-vous (sous trois jours à compter de la demande) sera nécessaire pour procéder à la fermeture de la fourniture d'eau. Le non-respect de cette prise de rendez-vous rend incomplète la demande de fin de contrat. En l'absence de résiliation, vous restez redevable des redevances d'abonnement et de consommation d'eau potable, d'assainissement et d'épuration des eaux usées.



### CADRE RESERVE AU SERVICE DE L'EAU

N/Réf : CHT le 18/10/2023 16:11  
PDC n° : 8424 Tournée n° : 75  
Compteur C11FA248955 Emplacement :  
Ancien index : 563 m³ le 31/05/2023 INTÉRIEUR / PB WC 1ER  
Remise en eau à faire :  OUI  NON  
Rdv le : .....  
Document remis à l'usager :  
 Bureau  Courrier  Email  Fax

### DEMANDE D'ABONNEMENT EAU / ASSAINISSEMENT

Document à retourner dûment complété et signé au service de l'eau et de l'assainissement :

@ Par mail : [eau@provencealpesagglo.fr](mailto:eau@provencealpesagglo.fr)

📧 Dans l'un de nos pôles, en mains propres ou par courrier :

**Pôle Haute Provence Verdon**  
Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
14 avenue de Saint-Véran  
04000 Digne-les-Bains

**Pôle Val de Durance**  
Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
6 avenue du Barrasson  
04160 Château Arnoux Saint Auban

**Pôle PureAlpes :**  
Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
L'Arénas – RD900  
04140 Seyne

### LIEU DESSERVI

N°, voie: ROUTE DU CHAFFAUT

Complément d'adresse : QUARTIER DES ECOLES DE GAUBERT

Code postal, Ville : 04000 DIGNE LES BAINS

Maison  neuve ou  existante

Nombre de personnes dans le logement :

3

### INFORMATIONS SUR L'ABONNÉ

Civilité, Nom, prénom : COMMUNE DE DIGNE LES BAINS SIRET 21040070100012

Né(e) le : à

Téléphone 1 : 06.75.65.04.85 Téléphone 2 :

Adresse email : sylvain.pelestor@dignelesbains.fr

Adresse de facturation : 1 BOULEVARD MARTIN BRET 04000 DIGNE LES BAINS  
*(si différente de l'adresse du lieu desservi)*

Vous êtes :

PROPRIETAIRE : Joindre à la demande copie d'une attestation de propriété

LOCATAIRE : Joindre le contrat de location et renseigner les coordonnées du bailleur ci-dessous :

Nom, prénom et adresse du bailleur :

## TYPE DE CONTRAT SOUSCRIT

Veuillez renseigner le type de contrat souhaité :

- EAU ET ASSAINISSEMENT     EAU     ASSAINISSEMENT     ARROSAGE

CONTRAT PROPRIÉTAIRE : Le contrat propriétaire s'adresse aux propriétaires bailleurs qui souhaitent maintenir la continuité de l'alimentation en eau de leur logement avec un transfert automatique du contrat d'eau à leur nom entre deux locataires.

## INFORMATIONS SUR LE COMPTEUR

Numéro du compteur :	C11FA248955 Sappel		
Emplacement Compteur : <i>(ex : garage, regard sous voierie, etc.)</i>	INTÉRIEUR / PB WC 1ER		
Index d'entrée : <i>Relever les chiffres noirs du compteur</i>	570	m <sup>3</sup>	Date : 18/10/2023
Nom Prénom du précédent occupant :			

## MODE DE REGLEMENT

- Chèque, carte bancaire, numéraire, CB internet, CB internet 3 fois sans frais.  
 Prélèvement à échéance *(formulaire dédié à remplir en complément)*  
 Mensualisation *(formulaire dédié à remplir en complément)*

Souscription à la e facturation\* :  oui     non

\* Lorsqu'une nouvelle facture est émise, vous en serez avisé par email. Celle-ci sera consultable sur votre espace Internet personnel. Souscription au prélèvement ou à la mensualisation et fourniture d'une adresse mail valide obligatoires pour mettre en place la efacturation.

## INFORMATIONS GENERALES ET ACCEPTATION DES CONDITIONS

Date de début du contrat souhaitée : 18/10/2023

Aucune ouverture de branchement n'interviendra avant réception du contrat signé.

- Je reconnais avoir été informé des conditions générales du service par les documents qui m'ont été remis :
- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Règlement de service de l'eau potable                              | <input checked="" type="checkbox"/> Note annexe : informations générales, |
| <input checked="" type="checkbox"/> Règlement de service de l'assainissement collectif / non collectif | <input checked="" type="checkbox"/> Bordereau de rétractation             |
|  | <input checked="" type="checkbox"/> Note annexe : conditions tarifaires   |

Je reconnais disposer d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la date d'ouverture du contrat. Je sollicite l'exécution anticipée du service sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours :  Oui  Non

Je reconnais que cette commande vaut obligation de paiement de ma part de toutes les prestations rendues (frais d'accès au service, frais de déplacement éventuel, quote-part d'abonnements, et consommations). Je m'engage, en ma qualité d'abonné, à me conformer aux règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement et à répondre du paiement des factures aussi longtemps que le présent contrat n'aura pas été résilié.

A Digne les Bains le : 24/10/2023

Signature du demandeur (mention manuscrite :  
« Lu et approuvé, commande avec obligation de paiement »)

  
Pour le Maire,  
adjoint délégué  
H. Nichei BLANC

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID : 004-210400701-20240115-D2408ANNEXE-CC



## INFORMATIONS GENERALES

### STATUTS :

Provence Alpes Agglomération  
Service Eau et assainissement  
14 avenue de Saint-Véran  
04000 DIGNE les BAINS

SIRET : 200 067 437 00141 / APE : 3600Z  
N° TVA Intracommunautaire : FR 29 200 067 437

Tél : 04.92.30.58.40 – Télécopie : 04.92.30.58.49 – Courriel : [eau@provencealpesagglo.fr](mailto:eau@provencealpesagglo.fr)

### GARANTIES LEGALES :

Le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération est tenu à l'ensemble des garanties légales et en particulier :

- à la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit (articles L.217- 7 à L.217-14 du Code de la consommation);
- à la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux (articles 1641 à 1649 du Code civil).

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au Service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération.

### CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE :

Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement est le service de Provence Alpes Agglomération, en charge :

- de l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du Code de la Santé Publique ;
- la collecte et le transport des eaux usées vers une station de traitement ;
- Le traitement de ces eaux usées avant leur rejet au milieu naturel, et l'élimination et la valorisation des boues produites pendant le traitement \*
- les relations avec les usagers du service, telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

\* Compétence assurée par Seerc – Eaux de Provence sur la ville de Digne-les-Bains, pour le compte de Provence Alpes Agglomération, par un contrat de délégation signé le 17 juillet 2008 avec la ville de Digne les Bains. La station d'épuration de Digne les Bains traite également les effluents des communes de Marcoux et Champtercier.

### PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service Eau et Assainissement pour la gestion, le suivi, la facturation des abonnés ainsi que pour la révision des listes électorales et l'alerte à la population en cas d'incident majeur. Elles sont conservées le temps de la réalisation de la finalité et du recouvrement des créances et sont destinées aux agents de Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement, au régisseur et aux services compétents en matière d'état civil et de prévention des risques sur les communes membres de Provence Alpes Agglomération. Conformément à la loi « informatique et libertés » de 1978 modifiée et au règlement européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [eau@provencealpesagglo.fr](mailto:eau@provencealpesagglo.fr).

### PRIX DU SERVICE :

Les tarifs de la régie sont fixés par délibération du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération.  
Les tarifs de l'épuration (Suez) sont révisés selon la formule de révision prévue au contrat de concession liant Provence Alpes Agglomération à Suez.  
Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.  
Les tarifs de réalisation des branchements d'eau potable et/ou d'assainissement sont établis par devis estimatif. Les prix unitaires sont fixés par délibération du Conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération.

### MEDIATEUR :

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, tout usager ou ayant droit du service doit saisir par écrit le directeur de Provence Alpes Agglomération - Service Eau et Assainissement. En cas de persistance du conflit, il peut solliciter une commission de conciliation locale composée d'un élu et d'un représentant d'une association de consommateur membres du conseil d'exploitation du service Eau et Assainissement. Il peut également saisir le Médiateur de l'Eau (BP 40 463 – 75366 Paris Cedex 08 – [www.mediation-eau.fr](http://www.mediation-eau.fr)).

### CONDITIONS ET MODALITÉS DE RETRACTATION, ET DE RESILIATION, DU CONTRAT :

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis.  
L'usager qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Le contrat d'abonnement peut être résilié à tout moment sur demande de l'usager. La date d'effet de la résiliation ne pourra qu'être postérieure à votre demande. Le cas échéant, un rendez-vous (sous trois jours à compter de la demande) sera nécessaire pour procéder à la fermeture de la fourniture d'eau. Le non-respect de cette prise de rendez-vous rend incomplète la demande de fin de contrat. En l'absence de résiliation, vous restez redevable des redevances d'abonnement et de consommation d'eau potable, d'assainissement et d'épuration des eaux usées.